

Communiqué de presse

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

45% des femmes salariées affirment avoir été victimes de harcèlement au travail :

4 conseils pour se prémunir du harcèlement au travail
par le cabinet Qualisocial

- 45% des femmes salariées ont déjà subi du harcèlement au travail
 - 62% des femmes salariées harcelées sont managers,
- 52% des femmes salariées déclarent avoir été témoins de situations de harcèlement,
 - 51% des femmes salariées déclarant être harcelées ont entre 18 et 34 ans

Paris, le 6 mars 2023 – A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le cabinet Qualisocial, acteur majeur de la santé mentale et du bien-être au travail, dévoile des chiffres alarmants sur le harcèlement des femmes au travail, issus de sa grande enquête réalisée avec IPSOS. L'occasion pour le cabinet de rappeler quelques conseils à destination des femmes qui sont confrontées à ces situations en entreprise.

« Les données de l'enquête montrent un écart net du phénomène de harcèlement au travail entre les femmes et les hommes. Les femmes, notamment managers, en sont les principales victimes. L'étude montre qu'il est promordial de sensibiliser les hommes en priorité à la question du harcèlement », analyse Camy Puech, Président fondateur de Qualisocial.

Conseil n°1 : S'informer sur les solutions disponibles

Si vous êtes victimes de harcèlement au travail, il existe des **ressources internes ou externes** à votre disposition. Au sein de votre organisation, vous pouvez vous adresser à l'interlocuteur avec lequel vous vous sentez le plus en confiance :

- Un supérieur hiérarchique
- Un membre des Ressources Humaines
- Un référent harcèlement ou QVT
- Un membre du CSE...

Cette variété d'interlocuteurs permet de lever l'**appréhension** que vous pourriez avoir de faire part de votre témoignage ou de votre vécu. Toutes ces personnes ont le devoir de vous écouter, de vous accompagner et de protéger votre santé.

Si vous ne pouvez régler cette situation avec votre employeur, il existe également des **ressources externes** à votre disposition :

- Les CPRI
- Les services de santé au travail
- L'inspection du travail
- Les aract
- Les associations spécialisées
- Le 39 19...

Conseil n°2 : Être un témoin actif

Vous êtes témoin d'actes de harcèlement au sein de votre organisation ? Il est important de ne pas laisser passer la situation en restant passif et de devenir acteur de la prévention des risques psychosociaux au sein de votre organisation.

Comment réagir face à cette situation ?

Vous pouvez vous adresser aux RH, au référent harcèlement ou lancer l'alerte (les lanceurs d'alerte sont protégés par la loi). Il est également important d'être présent pour la victime, prendre le temps de l'écouter exprimer ce qu'elle ressent. Vous pouvez également lui proposer votre aide, par exemple en l'accompagnant dans une démarche de signalement. Quelques principes de l'écoute active : ne pas interrompre la personne, reformuler ses propos, rester neutre et ne pas porter de jugement.

Conseil n°3 : Utiliser une communication assertive (efficace)

Quel que soit l'interlocuteur, il est parfois difficile d'affirmer son point de vue. Mais alors comment trouver le juste milieu entre agressivité et passivité lorsqu'on ne se sent pas écoutée ? L'assertivité consiste à **faire valoir ses droits, ses opinions et ses demandes de manière constructive**, sans passivité ni agressivité. Il est important de se former sur le harcèlement au travail et la communication assertive pour déceler et se prémunir plus facilement de situations de harcèlement.

- « ***Vous dites n'importe quoi !*** » relève de la communication non assertive et est déconseillée.
- « ***Je comprends parfaitement ce que vous dites, mais je ne suis pas d'accord.*** » relève de la communication assertive et est à privilégier.

Conseil n°4 : Faire attention à ses propos

Au quotidien, à la machine à café, dans les couloirs ou même en réunion, on entend encore (beaucoup trop) de propos qu'on pensait venir d'une époque révolue. Des clichés qui sont encore, aujourd'hui, une réalité. Voici quelques **phrases à bannir immédiatement** du langage en entreprise (et ailleurs) pour le respect et le bien être de toutes et tous :

- **EXIT les petits surnoms** : « *ma jolie, ma mignonne, ma chérie, miss...* »
- **EXIT les compliments déplacés** : « *Sympa ta robe, ça te met bien en valeur* » ; « *T'es pas douée heureusement que t'es belle* ».
- **EXIT le sexe ordinaire** : « *L'idéal ce serait que tu viennes avec vous voir ce client et si tu peux mettre une jupe c'est encore mieux...* » ; « *Ohhh ça va si on ne peut plus rire. Tu as tes règles ou quoi ?* » ; « *Vous êtes si sensibles vous les femmes... Vous prenez tout à cœur* ».

Si vous souhaitez des précisions ou les résultats de l'enquête en intégralité, n'hésitez pas à nous contacter.

***Méthodologie de l'étude :** Le Baromètre « Les salariés Français et le harcèlement au travail » Ipsos pour Qualisocial, a été réalisé en ligne. Les interviews ont été faites du 15 au 19 septembre 2022 auprès d'un échantillon de 2 000 actifs travaillant dans une structure privée ou publique d'au moins cinq personnes, constituant un échantillon national représentatif de cette population. Parmi les 2000 actifs interrogés, 482 d'entre eux travaillent dans le secteur public (fonction publique, établissement public ou entreprise publique).

A propos de Qualisocial

Qualisocial agit depuis 2003 pour la prévention des risques psychosociaux, l'amélioration de la Qualité de vie au Travail et l'accompagnement au changement. Le cabinet fondé et dirigé par Camy Puech, accompagne plus de 600 entreprises du public et du privé et couvre plus d'1 million de salariés en France.

Contacts média

Agence Ozinfos

Julia Sojic et Amine Moussaoui

06 27 26 49 65 / 06 27 26 49 64

qualisocial@ozinfos.com